

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 23  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE  
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 09 59 - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
TE 44 - CHAUDIERE ECOLE**

**Rapporteur : Gilles PERRAUD**

L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

La commune de La Chapelle des Marais est adhérente au service « Conseil en énergie partagée » ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation.

Par ailleurs, le TE44 souhaite accompagner les collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées en énergie fossile (au fioul, propane ou gaz naturel) en des solutions intégrant une énergie renouvelable (de type bois granulé ou géothermie), avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030, par le biais d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour recenser les collectivités intéressées par le programme d'accompagnement, et la commune y a déposé sa candidature.

En effet, la commune s'est montrée intéressée par le programme d'accompagnement, étant propriétaire d'un bâtiment utilisant une chaudière alimentée en énergie fossile et souhaitant la remplacer par une solution intégrant une énergie renouvelable, sur le site de l'École Publique des Fifendes.

Ce projet de rénovation de chaufferie déposé par la commune a été sélectionné par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, cette dernière répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Il est donc proposé un accompagnement par le biais d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), TE44 étant désigné assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sans publicité ni mise en concurrence préalables car sa prestation est réalisée à titre gratuit.

Considérant que, dans le cadre cette opération, seront conclus des marchés publics dont la commune aura la responsabilité technique et juridique :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux de rénovation,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 357 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le Code de la commande Publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Code de l'Energie,  
Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,  
Vu la délibération n° D2025 04 13 du 02 avril 2025 du Conseil Municipal, renouvelant son adhésion au service « Conseil en énergie partagé » délivré par TE44,  
Vu la délibération n° D2025-06-37 du 04 juin 2025 portant sur l'étude de faisabilité des projets de chaufferies géothermie,  
Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire en date du 13 février 2024, actant l'adhésion de la commune au service « Conseil en énergie partagé » délivré par TE44,  
Vu la délibération n°CS-2025-005 en date du 13 février 2025, approuvant le renouvellement de l'opération « CONIFERE » en 2025 par le biais d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service « CEP » de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées en énergie « fossile » par une solution intégrant une énergie renouvelable,  
Vu la délibération n°CS-2025-035 du Comité syndical de TE44 en date du 27 mars 2025, approuvant la forme juridique de l'accompagnement du syndicat auprès de ses adhérents dans le cadre de l'opération « CONIFERE », en proposant, au choix discrétionnaire de TE44, d'accompagner la collectivité intéressée par le biais d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) ou par le biais d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),  
Vu l'avis de la Commission des Travaux du 04 septembre 2025,  
Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage joint en annexe, et reçu en pièce jointe de la convocation au présent Conseil.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- **DECIDE :**
- D'approuver le contenu du projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le TE44 joint en annexe,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document, acte administratif ou comptable y afférent,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 18 septembre 2025*

**Le Maire,  
Franck HERVY**



**Le Secrétaire de Séance**